

der dans l'administration des affaires publiques de la province d'Ontario. Je ne rappelle cela que dans le but de démontrer que la ligne de conduite maintenant suivie, a pour effet de changer la situation, car si les membres des gouvernements provinciaux qui sont sympathiques politiquement au gouvernement national, doivent être choisis de préférence aux membres du parlement central, cela aurait certainement pour résultat de rendre plus vives nos luttes de parti et de mettre les provinces, par l'intermédiaire de leur gouvernement, à la merci de l'influence du gouvernement fédéral. Je crois que la grande majorité du public admettra que les ramifications de parti sont déjà trop étendues et qu'elles sont actuellement portées trop loin, pour l'éducation du peuple.

Il y a quelques instants, l'honorable chef du Sénat a dit dans son discours que les luttes sur des questions religieuses étaient plus fréquentes avant la Confédération qu'elles ne l'ont été depuis. Avant la Confédération les provinces d'Ontario et de Québec étaient unies sur ce que nous pourrions appeler une base d'union fédérale. Elles n'avaient qu'un seul parlement. Le fait est qu'alors l'ensemble de la population se partageait presque également au point de vue religieux. Cet état de choses donnait lieu à une lutte constante et les factions religieuses avaient beaucoup plus d'essor qu'elles n'en ont eu depuis le temps où la Confédération nous a procuré la décentralisation. Quel'on permette à la province d'Ontario ou de Québec, à la province du Manitoba, ainsi qu'à toutes les provinces, d'administrer leurs lois locales et provinciales comme elles croient le plus convenable de le faire, et je suis persuadé qu'après une expérience de vingt-sept ans on verra que c'est là la meilleure manière d'inspirer à notre peuple un sentiment vraiment national. Nous devrions respecter l'autonomie constitutionnelle des provinces, et les provinces devraient respecter et accroître le prestige et la dignité du gouvernement central, si nous voulons développer sur le sol canadien les principes féconds de la constitution anglaise ; et, par l'unité de la fin à atteindre, faire conquérir au Canada le rang d'une nation jouissant d'un prestige en rapport avec la grandeur de son territoire et de son influence sur ce continent. Je ne désire pas un seul instant laisser entendre qu'en suivant cette ligne de conduite le gouvernement ou son chef ait eu l'intention

d'unifier, comme je l'ai dit, le monde politique fédéral et provincial, mais je désire faire remarquer que c'est là l'effet de ce rapprochement et que c'est là le résultat auquel on en arrivera, si une telle politique est poursuivie et si ce qui a été fait aujourd'hui est accepté sans protestation comme un précédent pour l'avenir. Lorsque nous avons entrepris de gouverner ce grand pays, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, d'après les principes du gouvernement autonome, et lorsque nous avons entrepris de maintenir l'harmonie entre ces diverses parties, il n'est pas venu à l'idée de personne, je crois, qu'il serait possible pour le peuple de la Nouvelle-Ecosse ou de Québec, de connaître exactement quels sont les principes qui guident la province du Manitoba ou de la Colombie Anglaise dans sa législation locale ou *vice versa*. Nous avons un grand pays, ayant des intérêts divers, et nous devons laisser à l'autorité locale, sujette aux restrictions constitutionnelles qui ont été adoptées, le soin de traiter ces intérêts divers. A ce point de vue, j'approuve les remarques faites par l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard. Je crois que sa critique est convenable bien qu'il soit fort possible, comme je l'ai dit auparavant, que l'on n'ait pas prévu ce résultat ni que l'on ne l'ait probablement pas eu en vue lorsqu'on a agi comme on l'a fait.

L'honorable ministre de la Justice a glissé légèrement sur la question scolaire, de fait il a suivi les brisées du discours du trône qui ne dit que bien peu de chose de cette question et de celle du tarif. L'honorable sénateur n'a presque pas parlé ni du tarif ni de la question scolaire. Comme l'honorable ministre a cru l'occasion favorable de nous dire quelque chose de nouveau à propos de la constitution, de la composition et du caractère politique du Sénat, je ne sache pas que nous ayons rien à regretter particulièrement dans la présente occasion. Nous pouvons attendre avec patience la solution qui sera donnée à la question scolaire qui a joué un rôle si considérable dans les élections qui viennent d'avoir lieu. Quant à ce qui concerne cette question, tout le monde, j'en suis convaincu, sera heureux si on trouve le moyen de la régler sans l'intervention de ce parlement. La question a été amplement discutée, mais j'ignore si elle a été aussi amplement comprise. J'ai toujours prétendu dans cette Chambre et,—je crois qu'il est très conve-